

COMMUNE de LES IFFS 2017 – 05

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

Présents :

M. DAUGAN Christian, M. FAURE André, M. GICQUEL Pierre, M. Jean Pierre GUILLEMER, Mme Nathalie GAURON, M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Stéphanie FABRE, Mme Emmanuelle LOUVEL,

Afférents au Conseil Municipal :	9	Date de convocation :	le 1 ^{er} septembre 2017
En exercice :	11	Date d'affichage :	le 1 ^{er} septembre 2017
Qui ont pris part à la délibération :	10	Secrétaire de séance :	

Absents excusés : M. Hervé de LA VILLEON pouvoir à M. DAUGAN Christian

Absent : M. Thierry GENARD

Le compte rendu de la séance du 23 juin est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°40 – 8/09/2017

Maitrise d'œuvre des travaux de l'Eglise : avenants pour l'entreprise Forces et Appuis :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'avenant proposé par le maitre d'œuvre, Mme Baizeau, lors du dernier conseil était incomplet car il n'incluait pas les entreprises Forces et Appuis et la SARL ECP avec qui elle partage la mission de maitrise d'œuvre. Pour pouvoir régler ces deux dernières factures un avenant est proposé prenant en compte le cout final des travaux, incluant les avenants soit 234 579.28€ HT.

Pour l'entreprise Forces et Appuis dont les honoraires sont calculés à 1.3% du montant des travaux, la mission est réévaluée de 2387.73€ à 3049.53€ HT soit un montant supplémentaire de 661.8€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant proposé par la société
- Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELIBERATION N°41 – 8/09/2017

Maitrise d'œuvre des travaux de l'Eglise : avenants pour l'entreprise ECP :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'avenant proposé par le maitre d'œuvre, Mme Baizeau, lors du dernier conseil était incomplet car il n'incluait pas les entreprises Forces et Appuis et la SARL ECP avec qui elle partage la mission de maitrise d'œuvre. Pour pouvoir régler ces deux dernières factures un avenant est proposé prenant en compte le cout final des travaux, incluant les avenants soit 234 579.28€ HT.

Pour l'entreprise SARL ECP dont les honoraires sont calculés à 2.1% du montant des travaux, la mission est réévaluée de 3857.10€ à 4956.16€ HT soit un montant supplémentaire de 1069.06€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant proposé par la société
- Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELIBERATION N°42 – 8/09/2017

Proposition d'audit sur la rénovation de l'Eglise tranche n°2 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la proposition de Mme Baizeau pour la réalisation d'un audit architectural permettant d'estimer les travaux nécessaires à la rénovation intérieurs et extérieurs de l'Eglise. M Gicquel présente le contenu de la prestation proposée qui s'élève à 21 995€ HT, 26 394€ TTC pour les missions suivantes :

- Relevés
- Analyse urbaine et architecturale
- Analyse sanitaire et technique
- Faisabilité de l'opération.
- Inspections complémentaires

L'audit de Mme Baizeau est accompagné d'un devis de 3000€ HT et 3600€ TTC pour la réalisation d'une étude électricité fluide par le cabinet Brocéliande Ingénierie.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ces études n'oblige pas la commune à réaliser l'ensemble des travaux concernés immédiatement.

Montant total à la charge de la commune de 13998€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé par Mme BAIZEAU pour la réalisation d'une étude architecturale de l'Eglise pour un montant de 21 995€ HT
- Accepte le devis proposé par le Cabinet Brocéliande Ingénierie pour la réalisation d'une étude électricité/fluide de l'Eglise pour un montant 3 000€ HT
- Accepte le plan de financement suivant :

Architecte	18338€ HT
Economiste	1750€ HT
Charpentier	1900€ HT
TOTAL des couts ;	21995€ HT
Subvention de la DRAC 50%	10998€ HT
Reste à charge pour la commune	10998€ HT
Cabinet Brocéliande	3000€ HT
Total Final	13 998€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DELIBERATION N°43 -8/09/2017

Compléments sur les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 50 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (25 000€HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles et pénales.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres ne dépassant pas 10 000€
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000€

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est à tout moment révocable et qu'il devra rendre compte à chaque conseil de l'exercice de ces délégations.

DELIBERATION N°44 – 8/09/2017

Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique à compter du 1er Janvier 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2018.

En application de la loi NOTRe, le conseil communautaire, en date du 20 octobre 2016, a voté la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique pour se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi à compter du 1er janvier 2017.

Cette modification statutaire s'imposait à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT :

- L'aménagement de l'espace ;
- Le développement économique ;
- La collecte et le traitement des OM
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens Du Voyage

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences avait été rendu nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles.

A cette occasion, le conseil communautaire avait également approuvé la définition des intérêts communautaires pour les compétences exercées de façon partielle.

De novembre 2016 à janvier 2017, les 27 communes membres se sont prononcées en faveur de cette modification des statuts dans les conditions requises pour procéder à la révision des statuts.

Cependant, le contrôle de légalité a indiqué par correspondance, en date du 11 avril 2017, qu'il n'était pas en l'état possible d'arrêter les nouveaux statuts de la CC Bretagne romantique au motif que :

1. La même compétence (VOIRIE) ne peut se trouver à deux niveaux à la fois : compétence optionnelle et compétence facultative ;
2. La compétence voirie est insécable : Il est impossible de scinder la compétence entre l'investissement (création et aménagement) et le fonctionnement (entretien et conservation)

Il est donc nécessaire de modifier le projet de modification des statuts voté en octobre 2016 afin de déterminer une seule et unique compétence voirie (investissement et fonctionnement), et ainsi être en mesure de modifier les statuts de la CC Bretagne romantique pour le transfert des compétences suivantes au 1er janvier 2018 :

- GEMAPI (gestion, missions, gouvernance, financement) ;
- Création et gestion de maisons de services au public ;
- Assainissement non collectif en compétence facultative (*afin de ne pas être contraint d'exercer la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2018*)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Vu le projet de modification des statuts joint ;

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- De modifier, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°45 – 8/09/2017

Adoption du rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges transférées du 28 juin 2017 : Transfert de la compétence promotion du tourisme et coût du service ADS pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire informe le conseil que :

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1er janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles

assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- **Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune. A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 28 juin 2017 ;

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du "service ADS pour l'exercice 2016".

DELIBERATION N°46 --8/09/2017

Charte de gouvernance voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance voirie.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE a décidé d'approuver la charte de gouvernance "voirie"

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

Vu Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

- **D'APPROUVER** la charte de gouvernance "voirie" ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°47 – 8/09/2017

Choix des offres des entreprises pour la construction de l'atelier communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission bâtiment a étudié, en présence du maître d'œuvre, les offres reçues pour la construction de l'atelier communal. Monsieur Guillemer présente les propositions retenues par la commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient les offres suivantes :

Corps d'état	Entreprises	Total HT
Lot n°1 : Maçonnerie	EURL Fabrice THEZE	38 535.38€
Lot n°2 : Charpente	SARL DARAS	3 486.05€
Plus-value Solivage porteur	SARL DARAS	1 640.18€
Lot n°3 : Couverture ardoise	EURL PB COUVERTURE CHARPENTE	10 973.60€
Lot n°4 : Menuiseries extérieurs et intérieurs	GRNHARD Frères	9 471.78€
Lot n°5 : Plâtrerie Isolation	BREL	4 131.67€
Plus-value : membrane sur le plafond et les murs du bureau et des vestiaires	BREL	999.72€
Lot n°6 : Revêtement de sols et murs	BREL	3 491.24€
Lot n°7 : Plomberie/ sanitaire	SARL COBAC	2 242.13€
Lot n°8 : Electricité VMC Chauffage électrique	SARL COBAC	6 669.00€
Lot n°9 : Peinture	AUDRAN TUAL REHABILITATION	2 813.35€
	TOTAL GENERAL	84 454.1€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DELIBERATION N°48 – 8/09/2017

Destruction des animaux nuisibles sur les terrains communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de ragondins (espèce nuisible classée) autour de l'étang communal et de la station de lagunage. Les cages posées pour piéger ces animaux ont été vandalisées à plusieurs reprises. Monsieur le Maire propose d'autoriser M Haignon Nicolas, technicien cynégétique, à procéder à la régulation des nuisibles et à la gestion de la faune sauvage sur les terrains communaux

Il sera mis en place une convention renouvelable d'une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'Arrêté du 8 juillet 2013 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

- **Autorise M le Maire à signer la convention**
- **Autorise le technicien cynégétique assermenté à procéder à des tirs de régulation des animaux nuisibles sur l'ensemble des terrains communaux après sécurisation des lieux et information des usagers et des riverains.**

DELIBERATION N°49 – 8/09/2017

Point sur les différentes commissions

- **Bâtiment :** les bacs poubelles de la salle des fêtes sont remplies par des personnes extérieurs. La commission envisage la possibilité de poser des cadenas sur les bacs après autorisation du SMICTOM.
- **Animation/Culture :** La commission déplore le faible retour des questionnaires distribués concernant les attentes en matière d'action culturelle.

Pour la journée du patrimoine, des élus seront présents pour accueillir les visiteurs de 14h à 18h. Une visite guidée est programmée à 18h.

- **Environnement** : La commission fait part au conseil des avancées concernant le projet de plantation d'arbres autour de l'étang. Un partenariat doit être mis en place avec la communauté de commune dans le cadre du programme Breizh Bocage. Les plans seront fournis gratuitement à la commune. Les habitants seront appelés à venir aider les jours de plantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M le Maire à signer la Convention Breizh Bocage.

La commission propose aussi de classer le chêne vert comme arbre remarquable.

DELIBERATION N°50 – 8/09/2017

Questions diverses.

- **Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Chapelle Chaussée** : Monsieur le Maire informe que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de la Chapelle Chaussée pour l'année 2016-2017 s'élève à 11 407€. Ce montant correspond à la scolarisation de 7 enfants en maternel et de 8 enfants en primaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

- **Convention de télétransmission des actes en préfecture** : Monsieur le Maire informe que les logiciels souscrit par la Mairie permettent l'envoi des décisions communales par voie numérique. Une convention doit être établie avec la préfecture pour mettre en place cette procédure source d'économie de frais postaux de temps pour le personnel administratif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes en préfecture.

- Mme GAURON remarque que les chaînes des balançoires de l'aire de jeux peuvent être dangereuse pour les enfants qui risquent de s'y coincer les doigts. Une protection doit être posée.
- Monsieur MARTIN remarque que les sacs jaunes, qui sont parfois ramassés de manière irrégulière, posent un problème de salubrité lors des périodes venteuses. Il faut proposer au SMICTOM de les remplacer par des bacs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la démarche de complément d'inventaire des cours d'eau menée par le Syndicat mixte du Linon. Un groupe de travail a été constitué et est composé de M le Maire, MM GICQUEL, GUILLEMER, MARTIN, JULIEN.
- Monsieur le Maire, suite à la demande de plusieurs membres du conseil, propose que le compte rendu du Conseil Municipal précédant soit toujours envoyé aux conseillers par mail avant le Conseil suivant. La convocation sera envoyée par mail sauf pour ceux qui ne désire pas.

Pour extrait conforme,
Délibération publiée le 15/09/2017
Transmise le 15/09/2017
Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. DAUGAN

Le Maire
M. C. DAUGAN

1^e Adjoint
M. P. GICQUEL

2^e Adjoint
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

Mme S. FABRE

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON

